Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 004-210400909-20260821-DE_038_2026-DE

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
LE FUGERET - COMMUNE

Séance du vendredi 21 août 2026

Délibération N° DE_038_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 13/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un août deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Hôtel de Ville
salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Jean PELLEGRIN.

Présents : Monsieur Jean PELLEGRIN Monsieur Olivier MASSE Madame Nathalie RIGAULT Monsieur Sébastien JACOMET Madame Céline DI POPOLO Monsieur Henri DOZOL Madame Jennyfer BALTHAZARD Madame Denise HONNORATY Monsieur Pierre REYNAUD Monsieur Eric Pierre FAY Madame Nicole ALBANO
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie RIGAULT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : adhésion à la centrale d'achat public de l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04, CAPIT04 dans le cadre de la réalisation du schéma directeur « Eau Potable » et du schéma directeur « Assainissement »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 5 juin dernier, il a été décidé de lancer auprès de l'agence départementale IT 04 une étude préalable de réhabilitation ou de renouvellement de la station d'épuration du village en préalable à l'établissement du schéma directeur « Assainissement ».

De même il a été approuvé dans la même réunion du conseil municipal, le recours à l'agence IT 04 pour un accompagnement en vue de l'établissement du schéma directeur « Eau potable » de la commune.

Lors du conseil municipal du 28 juillet 2026, il a été décidé de demander à l'agence IT 04 deux propositions financières pour le lancement des schémas directeurs « Eau » et « Assainissement ».

À la suite de cette demande, nous avons eu avec les représentants d'IT 04 une réunion de travail dans laquelle il a été expliqué aux membres de la commission Eau/Assainissement présents, la procédure suivie pour l'élaboration de ces schémas directeurs. Le planning de

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 004-210400909-20260821-DE_038_2026-DE

ces deux opérations va s'étaler sur l'année 2027 pour le schéma directeur « Eau Potable » et sur les exercices budgétaires 2027 et 2028 pour le schéma directeur « Assainissement ».

Ces schémas directeurs doivent être élaborés par un bureau d'études ; la commune, maître d'ouvrage bénéficiant d'un accompagnement technique de l'agence IT 04 de type assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour nous aider dans la recherche de ce bureau d'études puis pour le suivi de l'étude.

Ceci étant dit, monsieur le maire expose au conseil que deux actions sont à mener afin de progresser dans ce projet :

1er) Elaborer un dossier de subvention pour les schémas directeurs pour solliciter l'Agence de l'Eau et le Département. Au stade actuel, et d'après l'expérience, l'estimation financière globale des deux, représenterait environ 85 000 € HT, dont 25 500 € d'autofinancement plus la TVA. .

2e) Concernant le choix du ou des bureau(x) d'étude, deux méthodes s'offrent à nous pour leur sélection :

- une consultation pour les rechercher, ou faire appel au service de la centrale d'achats de l'agence départementale IT 04, qui met à la disposition des communes un accord cadre à marchés subséquents, spécialisé dans la réalisation, la révision ou l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement ou d'eau potable, dénommé CAP'IT 04. L'objectif est de sécuriser, de simplifier l'achat public et d'optimiser les coûts et délais liés à la procédure de passation des contrats publics. Cette dernière méthode permet à la commune de s'affranchir des contraintes techniques et légales afférentes aux procédures d'appel d'offres. C'est cette centrale d'achat, CAP'IT 04, qui s'en charge et qui garantit le respect des procédures de publicité et de mise en concurrence. De plus, CAP'IT04 ayant déjà fait une présélection de bureau d'études potentiels, elle facilite la tâche de la commune qui reste décisionnaire sur le choix final.
- noter qu'une commune adhérente de IT04 demeure libre de recourir ou non à la centrale d'achat public CAP'IT04 pour tout ou partie de ses besoins à venir.

À ce stade, il semble que l'option préférable pour la sélection du bureau d'études, en charge du schéma directeur « Assainissement » soit l'utilisation de l'accord cadre, associée à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) assurée par IT 04 pour un montant de 2 647 € HT d'après le devis reçu.

A contrario, il semble que l'option optimale pour la sélection du bureau d'études, en charge du schéma, directeur « Eau potable » soit que la commune s'en charge. Dans cette hypothèse, il a été demandé un devis à la société CLAIE située à Gap, qui en a la compétence, travaille, ou a travaillé pour la plupart des communes voisines, et surtout, qui connaît déjà le réseau de distribution d'eau potable du Fugeret pour en avoir reconstitué la cartographie et avoir participé, en 2024, à la recherche des fuites qui en perturbaient le fonctionnement. Ici aussi, la commune se reposerait sur IT 04 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un montant de 2 647 € HT, dont le principe a été approuvé lors de la délibération du 5 juin 2026.

Ceci étant exposé, Monsieur le maire propose au conseil de délibérer les deux points suivants :

1er) L'adhésion à la centrale d'achat public de l'agence départementale IT 04, CAP'IT04

2e) La mise à disposition au profit de la commune du Fugeret, par la centrale d'achat

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 004-210400909-20260821-DE_038_2026-DE

publique territoriale CAP'IT04, de l'accord cadre à marchés subséquents pour la réalisation du schéma directeur « Assainissement ».

Le conseil municipal de la commune du Fugeret, après en avoir délibéré,

décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat public de l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04, CAP'IT04 ;

- de déléguer au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent ;

- d'autoriser le maire ou toute personne habilitée à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout autre acte s'y rapportant ;

-

- d'autoriser le maire ou toute personne habilitée à signer les propositions de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre au bénéfice de l'adhérent bénéficiaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean PELLEGRIN
Président de séance

Madame Nathalie RIGAULT
Secrétaire de séance